

Délibération n° 2024-06-16

Objet : Décision modificative n° 1 au budget primitif 2024

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Président de séance :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN

Présent-e-s : Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Agathe FORT, Madame Rose-Marie MINASSIAN, Monsieur Nicolas BOILLOUX, Madame Virginie DEMARS, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Madame Dominique GACHET, Madame Melouka HADJ-MIMOUNE, Madame Sophie HINSCHBERGER, Madame Cristina MARTINEAU.

Procurations : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu GARABEDIAN
Monsieur Antoine PELCE donne pouvoir à Madame Maryse ARTHAUD.

Excusé-e-s : Madame Muriel BETEND, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT, Monsieur Mamadou DISSA, Madame GUYONVARIH Laure.

Mesdames, Messieurs,

Le conseil d'administration du CCAS s'est prononcé sur les différents budgets primitifs 2024 le 30 janvier et vient d'arrêter les comptes administratifs 2023. Diverses propositions de modifications des crédits ouverts pour l'exercice 2024 sur les différents budgets du CCAS sont rendues nécessaires.

Ces modifications sont regroupées en 4 catégories :

1. Mouvements découlant du vote du compte administratif 2023

1.1. Affectation du résultat :

Le résultat dégagé lors de l'exercice 2023, arrêté lors du vote du compte administratif et affecté par le conseil d'administration, doit être transcrit budgétairement.

Seuls les résultats affectés au budget général donnent lieu à une inscription budgétaire. Les affectations du budget annexe conformément à la nomenclature M22 en vigueur font l'objet d'une opération non budgétaire réalisée par le trésorier. Ces affectations ne sont donc pas retranscrites dans la présente délibération.

Section de fonctionnement

SERVICES	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AFFECTE DANS LE CADRE DE LA DM1
BUDGET GENERAL	495 288.92 €
Total général	495 288.92 €

Section d'investissement

SERVICES	RESULTAT D'INVESTISSEMENT AFFECTE DANS LE CADRE DE LA DM1
BUDGET GENERAL	298 301.76 €
Total général	298 301.76 €

1.2. Restes à réaliser :

Ces crédits correspondent aux dépenses d'investissement engagées mais non mandatées et non rattachées à l'issue de l'exercice 2023 qu'il y a lieu d'intégrer au budget 2024.

A la clôture de l'exercice 2023, le budget général présentait des dépenses d'investissement engagées mais non mandatées à l'issue de l'exercice pour un montant de 271 911.20 € en dépenses.

1.3. Opérations d'ajustements de crédits consécutives à l'affectation du résultat 2023

L'affectation d'un résultat excédentaire en recettes nécessite un ajustement des crédits soit

- De dépenses à la hausse, en complétant les dépenses prévues initialement mais parfois insuffisantes jusqu'en fin d'exercice.
- De recettes à la baisse, de la subvention d'équilibre prévue au budget, permettant son moindre recours.

L'affectation d'un résultat déficitaire en dépenses nécessite un ajustement des crédits soit :

- De dépenses à la baisse, pour permettre au budget de supporter l'impact du déficit sur l'année 2024.
- De recettes à la hausse, de la subvention d'équilibre prévue au budget, pour permettre de réduire l'impact du déficit sur le budget 2024.

Pour le budget général

En fonctionnement

- Le résultat excédentaire vient compléter les dépenses prévues initialement mais parfois insuffisantes jusqu'en fin d'exercice.

En investissement

- Le résultat excédentaire permet d'abonder la section d'investissement du budget général.

Pour le budget des établissements et services médico sociaux

Depuis 2018, l'instruction comptable M22 prévoit que l'affectation des résultats donne lieu à une écriture comptable non budgétaire réalisée par le trésorier. Cette opération vient abonder le fonds de roulement du budget annexe.

Cela peut donner lieu à l'inscription budgétaire de crédits de dépenses pour permettre d'absorber des dépenses imprévues initialement au budget ou la réduction du recours à la subvention d'équilibre pour financer des opérations déjà prévues au budget. Les dépenses viendront donc en prélèvement de ce fonds de roulement.

En fonctionnement

RESULTAT AFFECTE EN REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE PAR OPERATION NON BUDGETAIRE	OUVERTURE DE CREDITS COMPLEMENTAIRES EN DM1
389 671.00 €	389 671.00 €

En investissement

RESULTAT AFFECTE EN REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE PAR OPERATION NON BUDGETAIRE	OUVERTURE DE CREDITS COMPLEMENTAIRES EN DM1
1 381 415.90 €	1 381 415.90 €

2. Virements de crédits

Conformément à la législation en vigueur et à la délibération d'approbation du budget primitif, tous les virements nécessitant un transfert de crédits d'un chapitre à un autre et ceux concernant les articles spécialisés de subventions sont soumis à l'approbation du conseil d'administration.

3. Ajustements rendus nécessaires par les aléas de la gestion quotidienne

Au moment du vote du budget primitif, certaines dépenses et recettes ne sont pas prévisibles. Elles doivent être intégrées au budget par décision modificative.

3.1 Sur le budget général

Il convient de modifier nos prévisions budgétaires suite à la réception de deux nouvelles subventions, une de 20 000 € de la part de la Fondation Abbé Pierre et une de la DREETS d'un montant de 40 000 € ainsi que les dépenses y afférentes.

Budget Principal Exploitation	Montant	Imputation
Chapitre 75 (Recettes)	+ 20 000 €	7574
	+ 40 000 €	7574
Chapitre 011 (Dépenses)		
	+ 20 000 €	6288
	+ 18 500 €	65748
Chapitre 012 (Dépenses)		
	+ 21 500 €	64111

3.2 Sur le budget des établissements et services médicaux sociaux

Aucun ajustement dans la présente décision modificative.

4. Ajustement de la subvention d'équilibre

Cette opération permet d'ajuster la répartition de la subvention d'équilibre en fonction des opérations qui précèdent (par exemple de subventionner un budget devenu déficitaire suite à l'intégration d'un résultat antérieur négatif). Le reliquat de subvention est stocké en réserve au budget général.

Aucun ajustement dans la présente décision modificative.

Je vous demande donc, mesdames et messieurs, de bien vouloir approuver la présente décision modificative.

A la majorité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme à l'original
Villeurbanne, le 12 juin 2024
Le Président
Cédric Van Styvendael

